

Conférence internationale du Travail
95^e session 2006

Rapport II

**Informations
concernant le programme
et budget 2006-07
et autres questions
financières et administratives**

Deuxième question à l'ordre du jour: Propositions de programme et de budget
et autres questions financières

Bureau international du Travail Genève

ISBN 92-2-216604-3
ISSN 0251-3218

Première édition 2006

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns

Préface

1. Le présent rapport comprend, outre une question soumise à titre d'information, quelques points sur lesquels la Conférence sera appelée à prendre des mesures. Toute autre question qui se présenterait après la publication du présent rapport et qui appellerait, elle aussi, l'adoption de mesures par la Conférence sera soumise aux participants par le truchement du *Compte rendu provisoire*.
2. Les points sur lesquels il y a lieu de prendre des mesures sont:
 - a) le rapport financier et les états financiers vérifiés pour 2004-05 qui font l'objet d'un document séparé que les participants à la Conférence peuvent obtenir;
 - b) le barème des contributions au budget pour 2007; et
 - c) la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.
3. On trouvera dans les pages qui suivent le détail de ces différents points.
4. Des informations concernant l'exécution du programme en 2004-05 figurent dans le rapport du Directeur général au titre du point I a) de l'ordre du jour de la Conférence.

Table des matières

	<i>Page</i>
Préface	iii
Questions financières et administratives	
I. Rapport financier et états financiers vérifiés pour 2004-05	1
II. Barème des contributions au budget pour 2007.....	2
III. Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.....	3
Annexes	
Annexe 1. Rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions (document GB.295/9/3).....	5
Annexe 2. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT – Composition du Tribunal (document GB.295/PFA/9/2)	11

Questions financières et administratives

I. **Rapport financier et états financiers vérifiés pour 2004-05**

1. Conformément aux articles 28 et 29 du Règlement financier, la Conférence internationale du Travail sera appelée à adopter le rapport financier et les états financiers vérifiés pour 2004-05, après qu'ils auront été examinés par le Conseil d'administration. Ce rapport comprend le rapport financier du Directeur général et les états financiers vérifiés et couvre le budget ordinaire et le Fonds de roulement, ainsi que les fonds spéciaux et les comptes extrabudgétaires administrés par l'Organisation, dont les comptes de l'Institut international d'études sociales, les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement et les divers autres comptes relatifs à la coopération technique, y compris les fonds fiduciaires.
2. Le rapport et les états financiers pour 2004-05, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, seront communiqués aux Membres sous forme de document séparé. La recommandation du Conseil d'administration quant à l'adoption du rapport du Directeur général et des états financiers vérifiés sera communiquée à la Conférence dans un document distinct qui sera présenté à la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

II. Barème des contributions au budget pour 2007

1. A sa 295^e session (mars 2006), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation des membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration, de proposer à la Conférence, à sa 95^e session (juin 2006), d'adopter le projet de barème des contributions pour 2007 tel qu'il apparaît dans l'annexe du rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions¹.
2. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner le projet de barème des contributions pour 2007 et de faire les propositions appropriées à la Conférence.

¹ Document GB.295/9/3, reproduit dans l'annexe 1 au présent rapport.

III. Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

1. A sa 295^e session (mars 2006), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation de sa Commission du programme, du budget et de l'administration (voir annexe 2 au présent rapport), de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 95^e session (juin 2006), d'exprimer son appréciation à M. James K. Hugessen pour la contribution qu'il a apportée pour une période de neuf ans.
2. Concernant le renouvellement du mandat de M. Seydou Ba pour une durée de trois ans et les deux postes de juge à pourvoir, le Conseil d'administration a autorisé son bureau à soumettre, en son nom, une proposition directement à la Conférence à sa 95^e session (juin 2006).
3. Le Conseil d'administration a proposé que:
 - a) *la Conférence internationale du Travail, à sa 95^e session, renouvelle le mandat de M. Seydou Ba pour trois ans;*
 - b) *la Conférence nomme, en remplacement des juges Romero et Hugessen, M^{me} Dolores Hansen (Canada) et M. Giuseppe Barbagallo (Italie);*
 - c) *la résolution suivante soit soumise, pour adoption, à la Conférence internationale du Travail:*

La Conférence générale l'Organisation internationale du Travail,

Exprime sa profonde appréciation à M. James K. Hugessen pour les services qu'il a rendus à la communauté internationale au cours des neuf dernières années en tant que juge du Tribunal administratif de l'OIT;

Décide, en accord avec l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Seydou Ba pour trois expirant le 31 juillet 2009 et de nommer en tant que juges du Tribunal administratif pour un mandat de trois ans à partir du 1^{er} août 2006 jusqu'au 31 juillet 2009:

M^{me} Dolores Hansen (Canada),

M. Giuseppe Barbagallo (Italie).

4. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner les propositions soumises par le Conseil d'administration et de faire les propositions appropriées à la Conférence.



NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapports de la Commission du programme,
du budget et de l'administration****Rapport des membres gouvernementaux
de la commission relatif aux questions
de répartition des contributions**

1. Les membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration se sont réunis le 23 mars 2006 sous la présidence de l'ambassadeur Carlos Antonio da Rocha Paranhos, président du groupe gouvernemental du Conseil d'administration, qui a également exercé les fonctions de rapporteur.

**Barème des contributions au budget
pour l'exercice financier 2007
(Première question à l'ordre du jour)**

2. Les membres gouvernementaux étaient saisis d'un document¹ concernant le barème des contributions des Etats Membres de l'OIT au budget pour 2007.
3. Le représentant du gouvernement du Canada a demandé si une éventuelle révision du barème de l'Organisation des Nations Unies serait appliquée rétroactivement aux contributions pour 2007.
4. Le représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances) a confirmé qu'une telle révision ne s'appliquerait qu'aux barèmes des années futures et non pas rétroactivement. Elle ne modifierait pas le barème des contributions pour 2007. Le barème établi au cours de 2007 pour 2008 refléterait tout nouveau barème de l'Organisation des Nations Unies.

¹ Document GB.295/PFA/GMA/1.

- 5. Les membres gouvernementaux recommandent au Conseil d'administration que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leurs quotes-parts prévues dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, le barème de l'OIT pour 2007 soit fondé sur celui de l'Organisation des Nations Unies pour 2006 et que, en conséquence, il propose à la Conférence d'adopter le projet de barème des contributions pour 2007 figurant dans l'annexe au présent rapport, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation interviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.**

Genève, le 24 mars 2006.

(Signé) C. A. da Rocha Paranhos,
Rapporteur.

Point appelant une décision: paragraphe 5.

Annexe

Barème des contributions

Etats	OIT Projet de barème pour 2007 %
1 Afghanistan	0,002
2 Afrique du Sud	0,292
3 Albanie	0,005
4 Algérie	0,076
5 Allemagne	8,670
6 Angola	0,001
7 Antigua-et-Barbuda	0,003
8 Arabie saoudite	0,714
9 Argentine	0,957
10 Arménie	0,002
11 Australie	1,593
12 Autriche	0,860
13 Azerbaïdjan	0,005
14 Bahamas	0,013
15 Bahreïn	0,030
16 Bangladesh	0,010
17 Barbade	0,010
18 Bélarus	0,018
19 Belgique	1,070
20 Belize	0,001
21 Bénin	0,002
22 Bolivie	0,009
23 Bosnie-Herzégovine	0,003
24 Botswana	0,012
25 Brésil	1,524
26 Bulgarie	0,017
27 Burkina Faso	0,002
28 Burundi	0,001
29 Cambodge	0,002
30 Cameroun	0,008
31 Canada	2,816
32 Cap-Vert	0,001
33 Chili	0,223
34 Chine	2,055
35 Chypre	0,039
36 Colombie	0,155
37 Comores	0,001
38 Congo	0,001
39 Corée, République de	1,797
40 Costa Rica	0,030
41 Côte d'Ivoire	0,010
42 Croatie	0,037
43 Cuba	0,043
44 Danemark	0,719
45 Djibouti	0,001
46 Dominique	0,001
47 Egypte	0,120
48 El Salvador	0,022

Barème des contributions

Etats	OIT Projet de barème pour 2007 %
49 Emirats arabes unis	0,235
50 Equateur	0,019
51 Erythrée	0,001
52 Espagne	2,523
53 Estonie	0,012
54 Etats-Unis	22,000
55 Ethiopie	0,004
56 Ex-République yougoslave de Macédoine	0,006
57 Fidji (les)	0,004
58 Finlande	0,533
59 France	6,036
60 Gabon	0,009
61 Gambie	0,001
62 Géorgie	0,003
63 Ghana	0,004
64 Grèce	0,530
65 Grenade	0,001
66 Guatemala	0,030
67 Guinée	0,003
68 Guinée équatoriale	0,002
69 Guinée-Bissau	0,001
70 Guyana	0,001
71 Haïti	0,003
72 Honduras	0,005
73 Hongrie	0,126
74 Iles Salomon	0,001
75 Inde	0,421
76 Indonésie	0,142
77 Iran, République islamique d'	0,157
78 Iraq	0,016
79 Irlande	0,350
80 Islande	0,034
81 Israël	0,467
82 Italie	4,890
83 Jamahiriya arabe libyenne	0,132
84 Jamaïque	0,008
85 Japon	19,485
86 Jordanie	0,011
87 Kazakhstan	0,025
88 Kenya	0,009
89 Kirghizistan	0,001
90 Kiribati	0,001
91 Koweït	0,162
92 Lesotho	0,001
93 Lettonie	0,015
94 Liban	0,024
95 Libéria	0,001
96 Lituanie	0,024
97 Luxembourg	0,077
98 Madagascar	0,003

Barème des contributions

Etats	OIT Projet de barème pour 2007 %
99 Malaisie	0,203
100 Malawi	0,001
101 Mali	0,002
102 Malte	0,014
103 Maroc	0,047
104 Maurice	0,011
105 Mauritanie	0,001
106 Mexique	1,885
107 Moldova, République de	0,001
108 Mongolie	0,001
109 Mozambique	0,001
110 Myanmar	0,010
111 Namibie	0,006
112 Népal	0,004
113 Nicaragua	0,001
114 Niger	0,001
115 Nigéria	0,042
116 Norvège	0,680
117 Nouvelle-Zélande	0,221
118 Oman	0,070
119 Ouganda	0,006
120 Ouzbékistan	0,014
121 Pakistan	0,055
122 Panama	0,019
123 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,003
124 Paraguay	0,012
125 Pays-Bas	1,691
126 Pérou	0,092
127 Philippines	0,095
128 Pologne	0,461
129 Portugal	0,470
130 Qatar	0,064
131 République arabe syrienne	0,038
132 République centrafricaine	0,001
133 République démocratique du Congo	0,003
134 République démocratique pop. lao	0,001
135 République dominicaine	0,035
136 République tchèque	0,183
137 Roumanie	0,060
138 Royaume-Uni	6,133
139 Russie, Fédération de	1,101
140 Rwanda	0,001
141 Sainte-Lucie	0,002
142 Saint-Kitts-et-Nevis	0,001
143 Saint-Marin	0,003
144 Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001
145 Samoa	0,001
146 Sao Tomé-et-Principe	0,001
147 Sénégal	0,005
148 Serbie-et-Monténégro	0,019

Barème des contributions

Etats	OIT Projet de barème pour 2007 %
149 Seychelles	0,002
150 Sierra Leone	0,001
151 Singapour	0,388
152 Slovaquie	0,051
153 Slovénie	0,082
154 Somalie	0,001
155 Soudan	0,008
156 Sri Lanka	0,017
157 Suède	0,999
158 Suisse	1,198
159 Suriname	0,001
160 Swaziland	0,002
161 Tadjikistan	0,001
162 Tanzanie, République-Unie de	0,006
163 Tchad	0,001
164 Thaïlande	0,209
165 Timor-Leste, Rép.démocratique du	0,001
166 Togo	0,001
167 Trinité-et-Tobago	0,022
168 Tunisie	0,032
169 Turkménistan	0,005
170 Turquie	0,372
171 Ukraine	0,039
172 Uruguay	0,048
173 Vanuatu	0,001
174 Venezuela	0,171
175 Viet Nam	0,021
176 Yémen	0,006
177 Zambie	0,002
178 Zimbabwe	0,007
	<u><u>100,000</u></u>

Annexe 2



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Conseil d'administration

GB.295/PFA/9/2
295^e session

Genève, mars 2006

Commission du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR DÉCISION

NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Composition du Tribunal

1. Aux termes de l'article III, paragraphe 2, de son statut, le Tribunal administratif comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence de l'Organisation internationale du Travail. La composition du Tribunal est actuellement la suivante:

M. Michel Gentot (France), président: mandat venant à expiration en juillet 2007;
M. James K. Hugessen (Canada), vice-président: mandat venant à expiration en juillet 2006;
M. Seydou Ba (Sénégal): mandat venant à expiration en juillet 2006;
M^{me} Geneviève Gaudron (Australie): mandat venant à expiration en juillet 2008;
M. Agustín Gordillo (Argentine): mandat venant à expiration en juillet 2007;
M. Claude Rouiller (Suisse): mandat venant à expiration en juillet 2007.
2. Monsieur le juge Hugessen, qui avait été nommé en 1997, a informé le Bureau qu'il ne souhaite pas, pour des raisons personnelles, demander ou accepter un renouvellement de son mandat. Monsieur le juge Hugessen a contribué, au cours de plusieurs années, au développement du droit de la fonction publique internationale. La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration et, par son intermédiaire, à la Conférence, d'exprimer à M. James K. Hugessen leur profonde appréciation pour les services qu'il a rendus à la communauté internationale.
3. Le mandat de M^{me} Flerida Ruth P. Romero est venu à expiration au cours de 2005 et elle n'a pas encore été remplacée.
4. Suite au départ de M^{me} Flerida Ruth P. Romero ainsi qu'au départ annoncé de M. James K. Hugessen, les postes de deux juges sont à pourvoir.
5. Etant donné le fait que pour des raisons pratiques il n'a pas été possible de consulter le bureau du Conseil d'administration en temps utile, la commission pourrait recommander

au Conseil d'administration d'autoriser son bureau à soumettre en son nom, directement à la Conférence, une proposition concernant la composition du Tribunal.

6. La Commission voudra sans doute:

- a) *recommander au Conseil d'administration, et par son intermédiaire à la Conférence, d'exprimer à M. James K. Hugessen leur profonde appréciation pour les services qu'il a rendus à la communauté internationale au cours des neuf dernières années;*
- b) *recommander au Conseil d'administration d'autoriser son bureau à soumettre en son nom, directement à la Conférence, une proposition concernant le renouvellement du mandat de M. Seydou Ba ainsi que les nominations pour les deux postes de juges à pourvoir.*

Genève, le 28 mars 2006.

Point appelant une décision: paragraphe 6.